

Le Havre, le 23 août 2005



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Groupe de subdivision du Havre
48, rue Denfert Rochereau - BP 59
76084 Le Havre Cedex
Tél : 02 35 19 32 64 – Fax : 02 35 19 32 99

Affaire suivie par Aurélie BARAY
Téléphone : 02 35 19 32 77
Mél. : aurelie.baray@industrie.gouv.fr
GSLH.2005.08.1179

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

SOCIETE NORMANPLAST à GONFREVILLE L'ORCHER
N° SIRET : 348 481 813 00015

Rapport de l'inspection des installations classées au conseil départemental d'hygiène

Objet : Projet de prescriptions complémentaires
Article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

Le présent rapport a pour objet d'imposer à la société NORMANPLAST, sise route du Pont VIII à Gonfreville l'Orcher, la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéas 4 et 5) du décret du 21 septembre 1977 modifié.

1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DE SES ACTIVITES

Depuis 1968, la société NORMANPLAST exerce à Gonfreville l'Orcher l'activité de transformation de matières plastiques par extrusion soufflage, pour la fabrication de bidons allant de 0,5 litres à 20 litres (plan joint en annexe 1).

| | |
|--------------------------|---|
| Raison sociale | NORMANPLAST |
| Forme juridique | Société en nom collectif |
| Siège social | Route du Pont VIII – 76700 Gonfreville l'Orcher |
| Numéro de SIRET | 348 481 813 000 15 |
| Code APE | 252 C |
| Tél. | 02 35 25 81 70 |
| Fax | 02 35 25 81 79 |
| Directeur général | Patrick CAZABAN |

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités de la société NORMANPLAST relèvent du régime de la déclaration pour les rubriques 183 ter¹ (récépissé du 21 mai 1991) et n° 1530.b² (récépissé 03 mai 2002).

Suite aux modifications de la nomenclature des installations classées par décrets des 29 décembre 1993, 11 mars 1996 et 28 décembre 1999, la société NORMANPLAST s'est toujours faite connaître de l'administration dans l'année suivant la publication de ces décrets conformément à l'article 35 du décret du 21 septembre 1977 (déclarations du 28 avril 1994, 28 août 1997 et 14 décembre 2000). De ce fait, elle a bénéficié du droit d'antériorité ne l'obligant pas à constituer de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

Le tableau des activités ci-dessous récapitule l'ensemble des activités classées actuellement exploitées sur le site.

| Activité | Ancienne rubrique 1968 | Nouvelle rubrique | Caractéristiques sur site | Régime |
|---|--|----------------------|---|--------|
| Entrepôt couvert | 183 ter | 1510.2 ³ | Volume maximal : 5 940 m ³ | A |
| Transformation de polymères (PEHD) | 272.A2 | 2661.1a ³ | Quantité de matière susceptible d'être traitée : 15 t/j | A |
| Stockage de produits (matières plastiques) dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère | Anciennement classé sous la rubrique 1510 (entrepôt) avant la création de la rubrique 2663 | 2663.1a ⁴ | Volume maximal : 10 800 m ³ | A |
| Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues | X | 1530 | Volume maximal : 5 730 m ³ | D |
| Stockage de polymère (PEHD sous forme de granulés) | X | 2662.b ⁴ | Volume maximal : 700 m ³ | D |
| Installation de compression d'air | 361 | 2920.2b ⁵ | Puissance absorbée : 456 kW | D |

Tableau : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées
(A : autorisation, D : déclaration, X : non concerné)

3 OBJET DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Bien que certaines activités relèvent du régime de l'autorisation, la société NORMANPLAST ne dispose pas d'arrêté préfectoral puisque ayant bénéficié du droit d'antériorité à chaque modification de la nomenclature.

Depuis le début de l'exploitation du site, des modifications ont été apportées aux installations. Il convient d'actualiser les prescriptions techniques à imposer à l'exploitant afin de prendre en compte l'évolution des nouvelles exigences réglementaires mais également l'évolution de l'environnement général de l'entreprise. L'actualisation de ces prescriptions s'appuiera sur une étude de dangers et une étude d'impact.

¹ Rubrique n° 183 ter : entrepôts couverts (stockage de matière, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosifs en volume au moins égal à 500 m³) : le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m³ et inférieur à 50 000 m³

² Rubrique n° 1530.b : dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues : la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³

³ Décret du 28 avril 1994

⁴ Décret du 28 décembre 1999

⁵ Décret du 11 mars 1996

Le risque incendie étant le risque majeur sur le site, l'inspection des installations classées sollicite l'avis du service départemental d'incendie et de secours afin de savoir si les moyens de lutte contre l'incendie actuellement disponibles et prévus sur le site sont suffisants par rapport aux risques encourus.

Suite à l'étude d'impact et de dangers que l'exploitant aura remis, un projet de prescriptions concernant l'ensemble du site sera ensuite soumis à l'avis du conseil départemental d'hygiène. Le projet de prescriptions reprendra notamment les préconisations du service départemental d'incendie et de secours.

Pour information, le projet de prescriptions a été soumis à l'exploitant par courrier du 08 février 2005. L'exploitant n'a pas formulé de remarques particulières.

4 CONCLUSION

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène, en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié, d'émettre un avis favorable au projet de prescriptions joint en annexe 2 imposant à la société NORMANPLAST de réaliser et de remettre sous quatre mois une étude de dangers et une étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéas 4 et 5) du décret susvisé.

L'inspecteur des installations classées



Aurélie BARAY

Vu, adopté et transmis à
monsieur le préfet de Seine-Maritime
D.A.T.E.F. / S.E.C.V.
7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX

Le Havre, le 23 août 2005
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de groupe



Pierre CRENN

Annexe 1

Plan de situation

Annexe 2

Projet de prescriptions

I - OBJET : Prescriptions complémentaires (art. 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié)

La société NORMANPLAST dont le siège social est situé route du Pont VIII à Gonfreville l'Orcher, respectera pour l'exploitation de son site sis route du Pont VIII au à Gonfreville l'Orcher les dispositions du présent arrêté.

II - ETUDE D'IMPACT :

La société NORMANSPLAST est tenue de réaliser une étude intitulée « Etude d'impact ».

Cette étude, réalisée conformément à l'article 3. 4° du décret du 21 septembre 1977 modifié, sera adressée à l'inspection des installations classées dans les quatre mois suivant la notification du présent arrêté.

III - ETUDE DES DANGERS :

La société NORMANSPLAST est tenue de réaliser une étude intitulée « Etude des dangers ».

Cette étude réalisée conformément à l'article 3. 5° du décret du 21 septembre 1977 modifié, sera adressée à inspection des installations classées dans les quatre mois suivant la notification du présent arrêté.